

**Réponse du Conseil administratif du 22 mars 2023 à la motion du 6 février 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Alfonso Gomez, Olivier Gurtner, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Daniel Sormanni, Simon Brandt et Pierre Scherb: «Amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes lors de modifications de circulation liées aux chantiers».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- les dangers et risques qu’ont encourus les piétons et les cyclistes lors des derniers travaux d’aménagement au boulevard des Tranchées;
- les nombreux cas de disparition subite des trottoirs et des pistes cyclables des voiries lors de chantiers ou d’autres installations temporaires qui empiètent sur l’espace public;
- le fait que ces disparitions posent un problème de sécurité pour tous les usagers de la route;
- la modification et la disparition des trottoirs lors des travaux est un problème majeur rencontré par les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes aveugles et malvoyantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- renforcer les mesures de protection des piétons, et particulièrement des malvoyants, ainsi que des cyclistes, lors de chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables;
- renforcer les mesures de contrôle afin d’assurer la sécurité des piétons, et particulièrement des malvoyants et des cyclistes, lors de travaux et aménagements de l’espace public;
- maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans la mesure du possible.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En préambule, le Conseil administratif tient à préciser que la présente motion date du 6 février 2019 et qu’à cette époque la circulation relevait uniquement de la compétence cantonale.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes ont obtenu de nouvelles compétences sur les rues dites du réseau de quartier non structurant et qui concernent notamment la mise en place de marquages, la pose de signaux prescriptifs liés au

stationnement, les interdictions de circuler, de tourner à droite ou bien à gauche, et également la signalisation de chantier.

Le réseau concerné par la délégation est le réseau de quartier communal non structurant, à savoir:

- les voies de communication qui n’ont pas d’impact sur le réseau structurant supérieur,
- les rues sans trafic de transit,
- les axes où aucune ligne de transports collectifs ne circule.

Pour répondre à ces nouvelles tâches, le Service de l’aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a créé deux nouveaux postes d’inspecteurs ou d’inspectrices techniques, portant leur nombre à six temps pleins. Ces collaborateurs et collaboratrices gèrent les mesures de chantiers depuis début 2021 et établissent les directives de chantiers, qui sont ensuite validées par un membre de la direction de l’AGCM.

La signalisation de chantier répond à la norme VSS 40 886 à laquelle la Ville de Genève est tenue de se conformer. Ainsi, les six inspecteurs et inspectrices techniques ont suivi les formations nécessaires en lien avec ladite norme. Les autres membres de l’AGCM, pilotant des projets d’aménagement, se traduisant par des chantiers sur le territoire communal de la Ville de Genève, ont également été sensibilisé-e-s à ces enjeux.

Par conséquent, le Conseil administratif partage les attentes de la motion et va rester vigilant à la prise en compte des demandes du Conseil municipal concernant la sécurité des piétons et cyclistes durant les chantiers.

Enfin, le Conseil administratif précise que la Ville de Genève a instauré un groupe de travail visant à améliorer l’accessibilité universelle et confirme que la problématique des chantiers est bien traitée au sein de ce groupe, ce qui devrait permettre la prise en compte de ces enjeux.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Frédérique Perler*